
RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Contrat d'assurance – Responsabilité Civile Générale - régularisation d'appel de cotisation 2010 - avenant n° 1

Mesdames, Messieurs,

En 2009, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance de la commune. Le lot n°2 relatif à la responsabilité civile générale a été attribué lors de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2009 à la SMACL, sise 79031 Niort..

En application de l'article 7 du cahier des charges, la prime annuelle est émise par la SMACL selon le principe d'une prime provisionnelle à l'échéance annuelle et d'une prime de régularisation par voie d'avenant après approbation du compte administratif.

Sur la base de cotisation, fixée à partir du montant des salaires bruts versés par exercice, est appliqué un taux d'appel hors taxes de 0,19 % .

* * * * *

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution des lots dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance,

CONSIDÉRANT l'appel provisionnel de cotisation d'un montant de 24 588,46 € T.T.C appelé par la SMACL pour l'exercice 2010,

CONSIDERANT la cotisation définitive arrêtée à la somme de 25 353,49 € T.T.C, pour l'année 2010,

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 de révision de cotisation présenté par la SMACL pour l'année 2010 arrêté à la somme de **765,03 € T.T.C.**,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 de régularisation pour l'exercice 2010 ci-annexé et toutes les pièces y afférentes.

La dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 020.21/616/2400 du budget principal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6826
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM